



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Manche

Circonscription ASH

Affaire suivie par :
François CHENAL IEN ASH
Tél. 02 33 06 92 93
Mél. dsden50-ien-ash@ac-normandie.fr

DSDEN 50
12, rue de la Chancellerie
50000 Saint-Lô Cedex

Saint-Lô, le 26/09/23

Stéphane VAUTIER
Inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Manche

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
primaire et élémentaire de la Manche
(pour attribution)

s/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés d'une
circonscription du 1^{er} degré
(pour attribution)

Objet : Pré-orientation des élèves inscrits en classe de CM2 vers les enseignements généraux et professionnels adaptés pour l'année scolaire 2023-2024.

La commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD), qui se réunit conformément à l'arrêté du 7 décembre 2005, modifié par l'arrêté du 14 juin 2006, a pour mission d'émettre un avis sur chaque demande de pré-orientation en SEGPA. Les affectations sont prononcées par l'IA-DASEN.

Les élèves pré-orientés en SEGPA sont des collégiens à part entière qui présentent des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, attendues en fin de cycle 2, et présentent des lacunes importantes dans l'acquisition des connaissances et compétences de fin de CM2. La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement et de la conduite, ou de troubles spécifiques du langage.

Les parents des élèves concernés ont été informés de la possibilité d'une pré-orientation en 6^{ème} SEGPA au cours de l'année de CM1 et cette éventualité a été rappelée au cours de l'année de CM2 en précisant qu'à ce stade, il s'agit bien d'une pré-orientation. L'élève doit pouvoir avoir déjà bénéficié d'actions de différenciation pédagogique, d'une saisine auprès du réseau d'aide et d'un accompagnement par le réseau, de projets personnalisés de réussite éducative mis en place durant les années de scolarisation en maternelle et en élémentaire.

Si l'élève est pré-orienté et affecté en SEGPA, le dossier sera complété et revu en fin de 6^{ème} pour une orientation en SEGPA, ou une sortie des enseignements adaptés.

Les pièces du dossier nécessaires à cette pré-orientation ainsi que les procédures et le calendrier sont disponibles en téléchargement sur le site ASH 50 (à l'adresse suivante : <http://www.ac-caen.fr/dsden50/circo/stloash>) et figurent en annexe de ce courrier.



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Manche

Circonscription ASH

La CDOEASD n'étudiera que les dossiers comportant l'ensemble des pièces réglementaires et transmis dans les délais indiqués dans le calendrier ci-joint.

Je sais pouvoir compter sur votre participation à la mise en œuvre de ces opérations, notamment au respect du calendrier, dans l'intérêt des élèves concernés.



Stéphane VAUTIER